

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
D'OCCITANIE  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence de la demande : 2023-00022-051-001

Dénomination du projet : Capture/prélèvement/relaché

Bénéficiaires : SHF et partenaires

Lieu des opérations : Occitanie

Espèces protégées concernées :

L'Alyte catalan, Alytes almogavarii

La Rainette ibérique, Hyla molleri

Le Crapaud épineux, Bufo spinosus

L'Orvet de Vérone, Anguis veronensis

La Couleuvre astreptophore, Natrix astreptophora

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CSRPN donne un avis favorable dans la mesure où les prélèvements (écouvillonnage) ne sont pas intrusifs ni destructeurs.

Le CSRPN attire cependant l'attention sur l'identification éventuelle de nouveaux taxons indépendants (espèces ou sous-espèces) qui, par voie de conséquence, augmenteraient la responsabilité patrimoniale régionale et celle des gestionnaires pour la conservation de ces espèces. Ceci est d'autant plus important que le CSRPN a en charge de valider les espèces patrimoniales susceptibles de justifier des programmes nationaux (ZNIEFF comme espèces déterminantes, SAP, listes rouges, PNA et PRA, ...) ou toute autre hiérarchisation des espèces présentes sur le territoire d'Occitanie. En effet, dans le cadre des modifications climatiques, des populations isolées sont amenées à entrer en contact avec d'autres populations plus répandues et à engendrer des phénomènes d'hybridation ponctuelles (et pas forcément pérennes).

Le CSRPN demande aussi de signaler la présence d'espèces exotiques dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes.

Le CSRPN suggère également que, à l'occasion des prélèvements, des prélèvements soient faits dans le but d'identifier des pathogènes, à les conserver et/ou à les envoyer à des services publics ou des laboratoires habilités à identifier ces pathogènes.

Présidence du CSRPN

Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 15 février 2023

Signature :

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina

